

**PRESS
RELEASE**



**COMMUNIQUE
DE PRESSE**

No.013 – le 6 septembre 7, 2023 – Lomé, Togo

Des experts finalisent de nouvelles directives pour renforcer le marché régional de l'électricité de la CEDEAO

Les experts régionaux de la CEDEAO des autorités nationales de régulation et des services publics d'électricité des États membres se réunissent à Lomé, la capitale togolaise, pour examiner deux documents qui stimuleront le fonctionnement du marché régional de l'électricité. Il s'agit du projet de directive relative à la redevance sur le marché régional de l'électricité et du projet de règlement relatif à la surveillance du marché régional de l'électricité de la CEDEAO.

Les experts membres des Comités consultatifs des régulateurs et des opérateurs (CCRO) de l'Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO (ARREC) ont débuté, le 4 septembre 2023, leur réunion de trois jours pour finaliser les documents qui seront présentés aux ministres de l'Énergie de la CEDEAO lors de leur prochaine réunion en octobre 2023.

Le projet de directive sur la redevance sur le marché régional de l'électricité s'applique à tous les participants du marché régional de l'électricité de la CEDEAO et à toutes les transactions transfrontalières d'électricité au sein du marché régional de l'électricité de la CEDEAO, y compris l'importation et l'exportation d'électricité entre les États membres de la CEDEAO ainsi que l'accès, les interconnexions frontalières et utilisation du réseau de transport régional.

Il assurera la sécurité financière et l'autonomie de l'ARREC et de l'Opérateur Régional du Système et Marché (OSM). La sécurité financière et l'autonomie de l'ARREC et de la OSM sont nécessaires à leur fonctionnement efficace et à leur capacité à exercer leurs fonctions en matière de fonctionnement et de régulation du Marché Régional de l'Électricité.

Entre autres choses, la directive établira également le mécanisme permettant de déterminer le montant du prélèvement à payer par les acteurs du marché ainsi que la procédure de paiement du prélèvement sur le marché.

Les prélèvements à percevoir au titre de la présente directive couvriront les frais de fonctionnement du marché, les frais de fonctionnement du système et les frais réglementaires.

**Published by: Department of Communication, ECOWAS Regional Electricity Regulatory Authority
Publié par: Le Département de la Communication, Autorité de Régulation Régionale du Secteur de
l'Électricité de la CEDEAO**

**Energy Commission Building, Ghana Airways Avenue, Airport Residential Area,
PMB 76 Ministries Post Office, Accra, Ghana**

Tel: (233) 0302 817 049 Fax: (233) 0302 817 050 E-mail: info@erera.arrec.org

En plus de ces frais, l'ARREC peut approuver d'autres frais proposés par le OSM jugés nécessaires au fonctionnement du marché de l'électricité, y compris les frais d'équilibrage et les frais de services auxiliaires.

Pour sa part, le Règlement sur la surveillance du marché régional de l'électricité de la CEDEAO vise à établir les règles et procédures de surveillance du marché régional de l'électricité de la CEDEAO et comprend les mécanismes de surveillance du comportement des acteurs du marché pour soutenir un marché régional efficace, fiable et durable du Marché de l'électricité conformément aux règles du marché régional, au Manuel d'exploitation du Pool énergétique ouest-africain (EEEOA), aux procédures de marché et aux autres documents approuvés du marché régional de l'électricité.

La surveillance du marché comprend le suivi du niveau de transparence et de concurrence sur le marché de l'électricité de la CEDEAO, afin de favoriser la transparence et la concurrence, ainsi que l'efficacité de la conception du marché.

En vertu de ce règlement, l'ARREC sera responsable de la conduite de la surveillance du marché et pourra déléguer toute fonction ou activité liée à la surveillance du marché à l'opérateur régional du marché du système.

Les autorités nationales de régulation mèneront également, au nom de l'ARREC, toute fonction ou activité de surveillance du marché régional de l'électricité relevant de leur compétence.

Le règlement prévoit que l'ARREC propose, lorsque cela est nécessaire, une révision du document afin de garantir son efficacité et son adéquation à la réalisation de son objectif.

Le Président de l'ARREC, Ing. Laurent Tossou, le Président du Comité consultatif des régulateurs, M. Moustapha Touré et le Président du Comité consultatif des opérateurs, M. Ali Bukar Ahmed, ont pris la parole lors de la réunion organisée en collaboration avec l'Union européenne.